

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Juliette Récamier à Saint Priest.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre à Saint Priest, les partenaires impliqués ont mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le quartier Alpes Bellevue et Beauséjour.

Cette procédure de réhabilitation de l'habitat a engendré une dynamique de remise à niveau des parties privatives et communes des immeubles A et B, devenus obsolètes et dangereuses.

Dans cette perspective, un projet de réfection des accès ainsi que des halls d'entrée a été l'élément déclencheur d'un projet architectural plus vaste visant à :

- changer les accès des immeubles côté jardin, avec un travail esthétique et fonctionnel à même de casser l'image monolithique de ces barres (bâtiment A : 80 mètres, bâtiment B : 170 mètres) situées à proximité du centre-ville,
- mener une action de retournement des pieds d'immeuble côté rue pour créer une entrée adaptée aux différents services publics,
- traiter toutes les difficultés de vie sociale liées à la mauvaise orientation des immeubles pour les réinscrire dans la logique du tissu urbain,
- mobiliser les copropriétaires et les locataires dans une action susceptible de modifier fortement l'insertion esthétique et visuelle de ces deux immeubles dans le centre-ville.

Le conseil municipal de Saint Priest et le conseil de Communauté ont approuvé ce projet en septembre 1999.

L'assemblée générale de la copropriété Les Alpes s'est prononcée favorablement le 28 juin 1999 pour la restructuration des accès des immeubles A et B qui entraîne des constructions sur le domaine public de la ville de Saint Priest, boulevard Edouard Herriot, et sur le domaine public de voirie communautaire, rue Juliette Récamier.

Pour réaliser l'aménagement des huit entrées actuelles situées rue Juliette Récamier, il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public au droit de chaque accès de l'immeuble B, représentant une surface totale d'environ 100 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis une avis favorable le 19 janvier 2000, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 17 février 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 mars au 3 avril 2000.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date de septembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date de septembre 1999 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la copropriété Les Alpes en date du 28 juin 1999 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie le 19 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 17 février 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 mars au 3 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Juliette Récamier à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de la copropriété de la résidence Les Alpes d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Juliette Récamier à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,